

Le Nouvelliste

11.07.2020, par Marie Parvex

Les pesticides contaminent les zones habitées.

ENQUÊTE A Miège, des gouttelettes de pesticides tombent sur les balançoires. Ailleurs, deux personnes témoignent de problèmes respiratoires pendant les traitements. Les riverains des cultures ne sont pas protégés en Suisse. La situation devrait changer progressivement, dans les quinze ou vingt prochaines années.



A Miège, il y a à peine un mètre cinquante entre la vigne et les balançoires.

Ce doit être l'une des plus belles places de jeux pour enfants du Valais, blottie dans la chaleur du coteau miégeois avec une vue dégagée sur un somptueux panorama. Mais les balançoires, la tyrolienne et le toboggan ont été installés à 1,5 mètre d'une parcelle de vigne. Selon les tests que nous avons effectués, les jeux pour enfants sont mouillés par la dérive des pesticides, probablement à chaque traitement, soit six fois par année entre mai et août.

A la fin mai, le vigneron a par exemple traité avec deux fongicides, très probablement du Topas Vino et du Ridomil Vino, selon deux spécialistes que nous avons interrogés. Le premier contient du penconazole. Il est homologué par la Confédération avec la mention qu'il irrite les yeux et peut «nuire au fœtus». Le second est un mélange de Folpet et de Métalaxyl-M. Il est recommandé de ne pas travailler dans les vignes sans tenue de protection jusqu'à quarante-huit heures après l'application du produit. Ce dernier est reconnu pour provoquer des allergies cutanées, des sévères irritations des yeux, être nocif par inhalation et suspecté de provoquer le cancer.

Le vigneron, voisin de la place de jeux de Miège, est très conscient du problème. «L'année dernière, une voisine a écrit à l'administration communale en disant que j'avais traité alors que des enfants jouaient sur la place, mais il y a toute la journée des enfants et même tard le soir», dit-il en souhaitant garder l'anonymat.

Ce soir de mai, quand nous avons mesuré la dérive des produits sur les jeux, il est allé faire son traitement le plus tard possible. «Dans la zone à bâtir, on ne peut traiter qu'entre 7 heures et 20 heures, alors j'y suis allé à 19 h 45. Il y avait une adolescente sur les balançoires. Je lui ai fait signe de s'en aller mais elle n'a pas bronché. J'ai traité les deux tiers de ma parcelle puis j'ai dû arrêter ma machine pour lui répéter de partir.» Ce soir-là, un enfant avait oublié son pull sur le gazon, sous la brume des pesticides.

Le Folpet, roi des traitements dans le vignoble

Nous sommes retournés faire des mesures de dérive le 3 juillet, avec la collaboration du vigneron. Cette fois, c'est du Pergado qui était utilisé, un fongicide qui contient aussi du Folpet et comporte les mêmes mentions de risques que le Ridomil Vino. «Le Folpet est utilisé presque à chaque traitement dans le vignoble parce que le mildiou ne lui a pas développé de résistance», explique Léonard Dorsaz, ancien cadre chez Syngenta et ancien adjoint du chef du Service de l'agriculture.

Quel est donc le risque pour les enfants qui jouent régulièrement sur ces balançoires? Personne ne le sait. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) n'est pas en mesure de dire si une telle exposition est problématique pour les enfants mais estime qu'il ne devrait pas y avoir de dérive. La réponse est similaire à l'Etat du Valais. «De telles dérives devraient impérativement être évitées, ce qui devrait être le cas par le respect des bonnes pratiques agricoles», explique Georg Bregy, adjoint du Chef du service de l'agriculture.

Martin Forter, directeur de Médecins en faveur de l'environnement, est, lui, beaucoup plus direct. «Il est clair que les pesticides ne sont pas destinés à entrer en contact avec des personnes, dès lors le principe de précaution inscrit dans la loi suisse devrait s'appliquer. Cela d'autant qu'on ne sait jamais tout sur la toxicité de ces produits, malgré les études qui sont fournies pour les homologations.» En France, l'INSERM a réuni un collège d'experts pour étudier la littérature scientifique existante et estimer les risques des pesticides. En 2013, ces derniers avaient conclu: «Les expositions intervenant au cours des périodes prénatale et périnatale, ainsi que lors de la petite enfance, semblent être particulièrement à risque pour le développement de l'enfant.» Selon Martin Forter, la Suisse, ne fait pratiquement pas de recherches sur la toxicité des produits et leur impact sur la santé des agriculteurs ou des personnes exposées. «Il est donc logique que, si nous avons peu de données, nous ne pouvons pas dire grand-chose des risques d'une telle situation.»

Traiter en zone à bâtir

Traiter en zone à bâtir, qui plus est à côté d'une place de jeux, cela devient très compliqué pour le vigneron. Il essaie de limiter la dérive des produits en soignant le choix de ses appareils de pulvérisation et de ne pas sulfater plus de six fois par saison. «Mais enfin, la vigne a toujours été là et tout à coup on semble s'apercevoir que je dois la traiter! C'était à la commune de prévoir ce problème et par exemple de planter une haie haute et dense avant de construire la place de jeux, d'autant plus que le terrain est resté longtemps en friche», dit-il.

A Miège, le développement de la zone à bâtir décidé dans les années 80 a laissé l'école mais aussi une multitude de villas s'entrelacer avec les vignes. Dans les jardins privés, d'innombrables jeux d'enfants sont accolés aux ceps. Aujourd'hui, il n'y a qu'un pas entre la balançoire construite derrière

le centre scolaire et le premier cep. «Cette problématique ne nous a pas effleurés», reconnaît Jean-Claude Vocat, président de la commune. «Il n'existe pas de plan dans la commune sur ces thématiques. C'est une voisine qui nous a signalé le problème, nous avons alors pris contact avec le vigneron qui s'est engagé à ne pas traiter pendant les heures d'école», précise-t-il. La commune avait initialement fait planter une petite haie d'arbustes. D'après Jean-Claude Vocat, celle-ci a été renforcée après la plainte de la voisine. En l'état actuel, le fait est qu'elle ne protège pas la place de jeux de la dérive.

Ici, tous ou presque ont encore des vignes ou ont grandi avec elles. «Les traitements étaient bien plus forts et nombreux à l'époque et j'y travaillais comme enfant, sans aucune protection. Je suis toujours en bonne santé, il ne faut pas peindre le diable sur la muraille», sont-ils plusieurs à dire. Si les insecticides ne sont presque plus utilisés en Valais, «les produits comme le Folpet ou le Penconazole n'ont pas du tout changé», précise Léonard Dorsaz. «Le premier a été mis sur le marché en 1969, le second dans les années 80.»

Des problèmes respiratoires ou des maux de tête

Un peu plus loin sur le coteau, Amandine Vuissoz a des maux de tête et la gorge qui pique en période de traitement. «Les pesticides dérivent jusque sur le gazon et les jeux des enfants.» Elle ne cesse de s'inquiéter pour eux. Elle vit au cœur des vignes, son balcon est à quelques centimètres de la première ligne d'une immense parcelle traitée très régulièrement. Elle aussi avait grandi dans une région viticole, mais elle ne s'est pas rendu compte de ce que signifiait vivre «au milieu» des traitements. «C'est l'enfer», dit-elle aujourd'hui.

Elle n'est pas la seule, une autre personne nous a décrit des problèmes respiratoires pendant et juste après les pulvérisations. A tel point qu'elle a préféré déménager. Ces atteintes sont connues en France en médecine du travail pour être provoquées par l'inhalation de certains pesticides.

Interrogé, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), responsable de l'homologation des produits phytosanitaires, a répondu ne pas être compétent pour dire si de telles atteintes pouvaient être causées aux riverains. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), chargé de l'aspect sanitaire des homologations, n'a pas eu de réponse plus claire. Le canton leur renvoie la balle. Les pesticides «avec leur mode d'utilisation et les prescriptions y relatives sont autorisés par l'OFAG. L'analyse des risques pour l'être humain fait partie du processus d'homologation», dit Georg Bregy.

«Il est très difficile d'imputer de tels symptômes à une seule cause dans un cas particulier», explique Martin Forter. «Par contre, il est certain que ce type d'affections peut être typique de l'exposition aux pesticides.» Pour Léonard Dorsaz aussi la relation avec les traitements est loin d'être absurde. «En plus des substances actives de synthèse, le produit prêt à l'emploi contient des solvants et autres additifs également synthétiques. Ceux-ci sont tout aussi critiques», explique-t-il.

De violents conflits

Les traitements peuvent conduire à des conflits parfois très violents. Un matin, tôt, Eva Senggen, habitante du vignoble de Diolly, au-dessus de Sion, a empoigné un ouvrier agricole par sa combinaison de protection alors qu'il était en train de traiter. «Pourquoi tu portes ça et nous pas? Quel air on respire quand tu as fini ton traitement? Il y a des enfants ici!» Elle raconte que ses doigts et ses lèvres l'ont brûlé toute la journée suite à ce seul contact. Eva Senggen est fille de vigneron et, elle aussi, a grandi au pied du vignoble. Malgré tout, la situation lui est insupportable. «Il traitait un samedi matin, à côté des jeux des enfants et d'une vigne bio avec du matériel disproportionné pour

quelques lignes de vigne. Mon père traite aussi, mais avec parcimonie», estime-t-elle. «La situation est préoccupante pour moi, mais aussi je pense pour mes voisins.»

Amandine Vuissoz a voulu racheter une partie de la vigne pour limiter ce problème, «mais nous n'avons jamais trouvé d'accord avec le vigneron. J'ai appelé le Service de l'agriculture, au sujet de certains traitements au glyphosate. On m'a conseillé de rincer à grande eau avant de laisser sortir les enfants. Mais qu'est-ce que je fais là? Est-ce que je ne fais pas mieux de m'en aller?» se demande-t-elle. «Je ne suis pas protégée en fait.»

Un vide législatif

Quatre de nos témoins ont cherché de l'aide auprès de l'Etat du Valais. La réponse ne les a pas beaucoup aidés: pour l'heure, il n'existe pas réellement de base légale régissant les distances à respecter entre une zone traitée et une habitation, alors qu'il y en a pour les cours d'eau et certains biotopes. Une place de jeux pour enfants, ou le jardin potager d'un particulier, peut donc être accolée à une vigne.

Georg Bregy reconnaît que l'exposition des riverains est une «question qui concerne particulièrement le Valais», du fait de la proximité entre cultures spéciales et zones d'habitat. «Il faut concrétiser des mesures pour la protection des riverains, là où c'est nécessaire.» Il rappelle que le Valais s'est inquiété de cette question en 2016 déjà, demandant à la Confédération «des mesures ciblées pour la protection de la santé humaine des riverains». Sans effet.

Mais sous la pression de la législation européenne, depuis 2017, l'homologation des pesticides en Suisse doit préciser s'il convient de respecter une distance – et de combien de mètres – avec les habitations, explique l'OFAG. Dans la réalité, aucun produit vendu en Suisse ne comporte, pour l'heure, une telle mention et le canton du Valais n'a été informé de ces nouvelles mesures qu'en mars 2020. Il faudra attendre que tous les produits soient réanalysés pour que de telles distances soient spécifiées et cela pourra prendre entre quinze et vingt ans, selon Felix Fraga, biologiste à l'OFAG.

Le canton n'agit pas sur dénonciations

Reste que les produits, qui sont appliqués correctement, ne devraient pas être pulvérisés sur les parcelles voisines. Pour Georg Bregy, la question de la dérive, de ce qui est acceptable ou pas et dans quelles circonstances, est difficile à trancher. «Les nouvelles homologations des produits tenant désormais compte de zones tampons non traitées clarifieront la situation», souligne-t-il.

Une poignée de réclamations selon l'Etat

Le Service de l'agriculture affirme ne recevoir qu'une poignée de réclamations chaque année concernant ce type de problématiques. Dans de tels cas, il peut agir sur le plan administratif par une réduction des paiements directs, si les bonnes pratiques agricoles ne sont pas respectées. Le Service de l'agriculture n'a cependant pas été en mesure de nous dire si cela est déjà arrivé, ni combien de fois.

Le fait est que toutes les personnes avec qui nous avons parlé ont été simplement renvoyées au Code civil par le Service de l'agriculture. Deux articles permettent de se retourner contre son voisin s'il pollue leur parcelle. «Une telle réponse est apportée lorsque notre interlocuteur allègue de dégâts et souhaite le paiement de dommages et intérêts», prétend aujourd'hui Georg Bregy. Par contre, s'il s'agit de non-respect des bonnes pratiques agricoles, l'Etat devrait pouvoir intervenir au niveau

administratif. «Dans les cas que vous évoquez, cette distinction n'a peut-être pas été clairement comprise», justifie-t-il. «Nous n'agissons normalement pas sur dénonciation, même si nous tenons compte des indications que nous recevons», précise-t-il encore.

Pour l'heure, il n'existe pas de contrôles de la dérive dans les villages. «Dès que ces zones tampons non traitées seront précisées dans l'homologation des produits, les contrôles des exploitations incluront cet aspect.» Soit d'ici à au moins une décennie.

Méthodologie

Pour vérifier si la proximité entre vignoble et jeux pour enfants posait réellement un problème, nous avons mesuré la dérive des produits à l'aide de papiers hydrosensibles. Nous les avons posés sur les jeux pour enfants, le long de la parcelle de vigne. Lorsque le vigneron a procédé au traitement, à la fin mai, les papiers portaient la trace de gouttelettes de pesticides.

Les papiers le plus au nord étaient plus imbibés que ceux du sud. Selon l'expert qui nous a accompagnés dans cette démarche, cette différence pourrait s'expliquer par le fait que la vigne est en légère pente. La dérive est plus importante lorsque les ceps sont à la même hauteur que les jeux pour enfants.

Après le traitement, nous avons aussi fait analyser des feuilles de vigne pour savoir quels types de produits avaient été utilisés. Les substances retrouvées dans la vigne en quantité significative à ce moment-là était du metalaxyl (12 mg/kg), du Folpet (3,6 mg/kg) et du penconazole (4 mg/kg). Ces mesures permettent de faire l'hypothèse que le vigneron a utilisé du Ridomil Vino et du Topas Vino lors de son traitement le plus récent.

Après avoir pris contact avec le vigneron, nous sommes retournés faire des mesures de dérive avec lui, le 3 juillet. Cette fois, il traitait avec du Pergado. Les résultats étaient très différents, avec une imprégnation moins importante mais plus homogène des papiers tout le long de la zone traitée, et parfois aussi jusqu'à 3 mètres de distance. Une légère brise au moment du sulfatage pourrait expliquer ce phénomène.

En France, des zones non traitées

En France, en attendant que tous les produits aient fait l'objet d'une nouvelle évaluation, il a été décidé d'instaurer des distances à respecter entre les zones traitées et les habitations: entre 5 et 20 mètres, selon la dangerosité du produit. L'Anses, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, précise que les études sur la dérive des produits et les instruments pour la limiter sont encore insuffisantes pour définir des distances sans risque.

Parallèlement à ces distances obligatoires, le gouvernement français a lancé plusieurs recherches sur la santé des riverains, un domaine encore très peu étudié. Les résultats devraient être rendus publics cette année. L'une est un état des connaissances médicales sur les conséquences de l'exposition aux pesticides. Une autre, l'étude Géocap-Agri, se penche sur le lien entre cancers de l'enfant et proximité de cultures. Une troisième, PestiRiv, étudie l'exposition aux pesticides chez les riverains. Elle couplera les mesures d'imprégnation des personnes et des mesures environnementales de l'air intérieur et extérieur. Enfin, en dehors de ces recherches réalisées sous l'égide de l'Etat, une étude lancée par la Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement a conclu en 2019 que la proximité avec des zones traitées augmente le risque de maladies.

Les résultats de ces études pourraient conduire à augmenter la taille des zones tampons non traitées avec les habitations.

